

mis en ligne le 6 juin 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 12994 DU 5 JUIN 2023

LE MAIRE DE LARMOR-PLAGE,

OBJET :

**Réglementation du
stationnement Place du
Souvenir LE 18 JUIN 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu la circulaire préfectorale sollicitant l'hommage aux morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie, les Combats du Maroc et de la Tunisie,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à l'occasion de la cérémonie du 18 JUIN 2023 place du Souvenir.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **Place du Souvenir, du Samedi 17 JUIN 2023, 17 heures, au Dimanche 18 JUIN 2023, 14 heures 00.**

ARTICLE 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Monsieur le Commissaire Central de Police de LORIENT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

Patrice VALTON

